

Conditions générales de vente

PRÉALABLE - FORMATION DU CONTRAT DE VENTE

Toute commande à LIMATEC implique, sauf accord dérogatoire de LIMATEC, l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente, nonobstant toutes dispositions antérieures éventuellement contraaires (conditions d'achat, contrats, documents, correspondances). LIMATEC se réserve le droit de ne pas satisfaire à toute demande de tout client qui serait exorbitante ou abusive ou dérogatoire aux présentes.

1 - COMMANDE

Toute commande doit parvenir par écrit sur papier en-tête du client et doit être adressée à LIMATEC par courrier, courriel, télécopie ou EDI. Les commandes ne deviennent définitives qu'après acceptation de LIMATEC. À compter de cette date, toute commande est réputée ferme et définitive.

Toute modification ou annulation de commande par le client ne sera prise en compte que si elle nous est parvenue par écrit avant que la préparation de la commande n'ait été commencée et sous réserve de notre acceptation écrite préalable. Les modifications postérieures à la commande pourront :

- provoquer un surcoût qui sera indiqué au client pour acceptation.
- provoquer un retard de livraison de la commande en cause.

Toute mise en avant ou promotion des produits LIMATEC, quelle qu'en soit la forme, la durée ou le support, devra faire l'objet d'un accord préalable écrit de notre part.

2 - PRIX

Nos prix s'entendent, sauf stipulation contraire, en euros hors taxes, pour matériels enlevés en nos magasins. LIMATEC s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande et livrées dans un délai maximum convenu à 6 semaines. Au delà de ce délai, les prix pourront être révisés.

3 - DÉLAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans engagement de notre part. Ils sont observés dans la limite du possible : les retards ne peuvent en aucun cas donner lieu à dommages et intérêts ou à indemnités d'aucune sorte sauf accord contractuel préalable. Dans le cas où un paiement à la commande est prévu, le délai de livraison court à partir du moment de son encaissement. Nous sommes déchargés de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison :

- dans le cas où les conditions de paiement n'auraient pas été observées par le client ;
- dans le cas où les renseignements ou les plans validés par le client ne seraient pas arrivés en temps voulu ;
- dans le cas de modifications postérieures à l'enregistrement de la commande ;
- dans tous les cas de force majeure ou d'évènements tels que : grèves, émeutes, incendie, guerre, inondations, bris de matériel, restrictions gouvernementales (contingentement) ou administratives chez nous, à la frontière ou chez nos fournisseurs.

4 - LIVRAISON

Sauf stipulation contraire, la livraison est réputée effectuée dans nos usines ou magasins - ou dans les usines ou magasins de nos commettants. Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls des destinataires, même lorsqu'elles sont expédiées franco destinataire ou livrées franco sur camion.

En cas d'avarie, manquants etc., il appartient aux destinataires d'exercer directement leur recours contre le dernier transporteur (conformément à la loi) auquel ils ne devront donner décharge qu'après s'être assurés que l'envoi est complet et en bon état. Si la livraison se trouve retardée du fait du client les risques de la chose et les frais de magasinage et de manutention passent à sa charge à compter de la mise à disposition des fournitures, signifiée par simple lettre.

En l'absence de convention particulière, toutes les opérations de chargement, assurances, douanes, taxes, impôts, frais de transit, déchargement, mise à pied d'oeuvre, manutention, pose, montage, mise en service, réception, sont à la charge et aux frais, risques et périls du client. Le principe de la livraison dans nos usines ou magasins ne saurait subir de dérogation par le fait d'indications telles que : remise franco à quai, à domicile ou remboursement de frais de transports totaux ou partiels, qui ne doivent être considérés que comme concession sur les prix sans déplacement de responsabilité.

5 - GARANTIE

Les désignations, caractéristiques, équipements des marchandises indiqués sur nos propositions doivent seuls être considérés comme valables. Tous autres renseignements donnés par catalogues, photographies ou autres documents, de même que les prix portés sur les prospectus et les tarifs, n'engagent pas le vendeur qui se réserve d'apporter les modifications de disposition, de formes, de dimensions ou de matière à ces produits, dont les gravures et des descriptions figurent sur ces imprimés pour publicité. Les poids mentionnés sur les supports publicitaires ne sont qu'approximatifs; ils ne peuvent en aucun cas être la cause de réclamation ou de réduction.

Les produits livrés par LIMATEC bénéficient d'une garantie d'une durée de 12 mois, à compter de la date de livraison, couvrant tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

Cette garantie se limite au remplacement des pièces reconnues défectueuses, sans autre prestation ou indemnité (frais de déplacement et main-d'oeuvre, etc.). Un échantillon des pièces déclarées défectueuses par le client sera envoyé à ses frais à LIMATEC après accord. Si après examen, la défectuosité des pièces est admise, ces frais d'expédition seront remboursés au client et de nouvelles pièces seront envoyées; les pièces déclarées défectueuses seront la propriété de LIMATEC. Sont exclus de la garantie, les dommages causés par l'usure naturelle, un entretien défectueux, le non respect des indications d'emploi et d'utilisation conformément aux recommandations préconisées dans nos supports, l'emploi de produits d'entretien inadaptes, le non-respect de la mise en oeuvre des produits, les manquements aux règles de l'art, les transformations ou les réparations entreprises sans accord écrit préalable.

6 - RÉCLAMATIONS OU REPRISE DU MATERIEL

Conformément à l'article L 442-6 du Code de Commerce, le client s'interdit de refuser des produits et/ou de procéder à des retours de produits sans que LIMATEC n'ait été en mesure de contrôler la réalité du grief invoqué par le client. Tout refus injustifié de tout ou partie des produits donnera lieu à la facturation des frais de transport et autres frais occasionnés par le refus.

a) Toute réclamation portant sur une non-conformité de la commande relative à la quantité ou à la référence des produits réceptionnés par le client doit être signalée par écrit au plus tard dans les 24 heures et confirmée à LIMATEC par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 8 jours suivants la réception des produits. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée. Le retour de produits déclarés par le client non-conformes à la commande devra faire l'objet d'un accord de la part de LIMATEC. Sans cet accord, le retour ne donnera lieu ni à un établissement d' avoir, ni à un remplacement d'article. En cas d'accord, le client devra procéder au retour du matériel dans un délai d'un mois et sera effectué en port payé. Le produit devra être en parfait état de neuf et sans avoir subi de quelconques modifications pour pouvoir donner lieu à l' avoir sans abatement ; les frais de port seront alors intégrés à l' avoir.

b) Toute demande de reprise de matériel doit être signalée à LIMATEC sous un délai d'un mois à compter de la réception. Après accord de reprise de la part de LIMATEC, le client dispose d'un délai maximum d'un mois pour retourner le matériel à ses frais en parfait état de neuf et sans avoir subi de quelconques modifications dans son emballage d'origine. Dans le cadre d'un échange convenu, l' avoir se fera avec un abattement de 40 euros représentant la participation aux frais de remise en stock. Dans tous les autres cas, l' avoir consécutive à la bonne réception du matériel par LIMATEC se fera avec un abattement de 20 %. Tous retours et reprises de produits non justifiés ne pourront être exigés par le client.

En tout état de cause, conformément au droit commun et à l'article L. 442-6 du Code de Commerce, une réclamation du client sur tout ou partie des produits, pour quelque cause que ce soit, n'autorise en aucun cas le client à se faire justice à lui-même et à retenir le paiement de toute facture, qu'elle concerne ou non le litige.

Tout produit refusé à la livraison, dont la reprise est acceptée par LIMATEC, demeure sous la responsabilité du client jusqu'à la livraison desdits produits repris, notamment quant au respect des conditions normales de leur stockage.

En cas de non-enlèvement ou de refus des produits à la livraison, LIMATEC se réserve le droit de facturer des frais de stockage au client, ce dernier supportant également les risques liés aux produits à compter de la constatation de cette absence de livraison.

7 - CONDITIONS DE PAIEMENT

- Minimum de facturation de 30 euros hors taxe hors transport et facturation de frais de gestion à concurrence de ladite somme.
- Paiement comptant en ligne par carte bancaire pour toute facture inférieure ou égale à 500 € HT.
- 30 % d'acompte hors taxe à la commande de matériel non stocké ou spécifique. La commande enregistrée ne pourra être annulée ni modifiée.

8 - DÉLAI DE PAIEMENT

Sauf accord dérogatoire express et préalable ou conditions particulières contractuelles, nos factures sont payables à notre siège social dans les 30 jours nets, sans escompte, à compter de leur émission. Les acomptes versés par le client demeurent acquis à titre de dommages et intérêts à forfait, pour compenser le préjudice subi par LIMATEC en cas d'inexécution du contrat du fait du client. Faute de règlement d'un seul acompte ou d'une seule facture à son échéance, nous nous réservons le droit d'exiger le paiement immédiat de la totalité de la créance, d'exiger la restitution immédiate des marchandises ou matériels livrés, d'exiger le paiement comptant pour tout solde des ordres en cours ou restant à livrer et d'exiger des dommages et intérêts.

Le seul fait de dépôt de bilan ou d'assignation à faillite du client fera jouer la clause résolutoire ci-dessus.

En cas de retard de paiement aux époques fixées, la pénalité due sera au moins équivalente à 3 fois le taux d'intérêt légal annuel, et ce sans qu'il soit besoin d'une quelconque mise en demeure et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette.

En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera également due, de plein droit, conformément aux dispositions des articles L. 441-6 et D. 441-5 du Code de Commerce, sans préjudice de notre droit de solliciter une indemnisation complémentaire, sur justification, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant.

Les termes de paiement ne peuvent être retardés sous quelque prétexte que ce soit, même litigieux.

Les réclamations éventuelles ne dispensent pas le client de régler chaque facture à la date d'échéance. Le défaut de paiement de la totalité ou d'une partie du prix à l'échéance fixée, entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes restant dues à LIMATEC par le client, même si elles ne sont pas encore échues, et quelque soit le mode de règlement prévu. En outre, en cas de défaut de paiement, quarante huit heures après la mise en demeure de payer adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse, LIMATEC aura la faculté de résilier la vente et/ou toutes commandes en cours, et demander la restitution des produits déjà livrés. En cas de résiliation de la vente, les sommes déjà payées à LIMATEC lui resteront acquises à titre d'indemnités.

9 - LE CHOIX DU MATÉRIEL - SA MISE EN SERVICE

La définition et la préconisation du matériel est du ressort du maître de l'ouvrage ou du maître d'oeuvre. La mise en oeuvre ou la mise en service des équipements ou appareils divers devra être réalisée dans les règles de l'art par des professionnels compétents. Nous demeurons bien entendu à la disposition des intéressés pour leur apporter dans la mesure du possible les fruits de notre expérience.

10 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les matériels, objets, produits divers restent notre propriété jusqu'à complet paiement. La réserve de propriété ci-dessus entraîne pour le client l'obligation de ne pas céder les marchandises vendues avant le paiement intégral du prix, sous peine de poursuites et sanctions prévues par la loi.

Ne constitue pas un paiement au sens de la présente disposition, la remise de change ou d'autres titres créant une obligation de payer.

Pendant la durée de la réserve de propriété en tant que dépositaire, les risques ayant été transférés dans les conditions visées en article 4 ci-dessus, le client devra assurer les produits contre tous les risques de dommages ou de responsabilités, et notamment souscrire une assurance de responsabilité du fait des produits pour notre compte et à ses frais.

Le client s'oblige à permettre à tout moment l'identification et la revendication des produits livrés. De convention expresse, les produits en stock chez le client sont réputés afférents aux factures non réglées.

Si le client est autorisé à revendre les produits livrés dans l'exécution normale de son commerce, il est tenu d'informer immédiatement LIMATEC de la saisie, au profit d'un tiers, des produits livrés sous réserve de propriété. Le client s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des produits. En cas de revente, il s'engage à nous céder ses créances sur les sousacquéreurs à concurrence des sommes dues.

11 - CONTESTATIONS - DROIT APPLICABLE

A défaut d'un règlement amiable pour les fournitures payables à notre siège social ou pour tout autre litige éventuel, le Tribunal compétent sera celui dans le ressort duquel LIMATEC a son siège social, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Les relations avec le client sont régies par le droit français. En cas de traduction des présentes en langue étrangère, seul le texte rédigé en français aura valeur authentique.

12 - DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les marques, produits, images, textes, plans, fiches techniques ou plus généralement toute information objet de droits de propriété intellectuelle sont et restent la propriété exclusive de LIMATEC. Aucune cession de droits de propriété intellectuelle n'est réalisée au travers des présentes conditions générales de vente. Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces biens pour quelque motif que ce soit est strictement interdite.

13 - FORCE MAJEURE

LIMATEC sera libérée de ses obligations pour tout événement indépendant de sa volonté qui empêche ou retarde la livraison des produits, assimilé contractuellement à la force majeure. Il en sera ainsi notamment en cas d'évènements intervenant chez LIMATEC ou ses fournisseurs, tels que : lock out, grève, épidémie, embargo, accident, interruption ou retard dans les transports, impossibilité d'être approvisionné, défectuosité des matières premières, changement notable de situation politique dans le pays du client ou de tout autre événement indépendant de la volonté de LIMATEC entraînant un chômage partiel ou total chez LIMATEC, ou chez ses propres fournisseurs.

14 - ECO CONTRIBUTION, CONFORMITÉ REP PMCB

L'identifiant unique prévu à l'article L. 541-10-13 du code de l'environnement, attestant de la conformité du Vendeur à ses obligations, est le suivant : **FR233018_04FEYZ**